



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers en exercice :**

INSCRITS : 29  
PRESENTS : 20  
VOTANTS : 28

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Fabrice RONCIN, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Carole LECUYER, Martine PRAUD, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU, Gilbert GOUY.

**Pouvoirs** : Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Isabelle CALARD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Carlos FOUCAUT donne pouvoir à Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY donne pouvoir à Patricia JOSSO, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU donne pouvoir à Carole LECUYER, Axel GAYRAUD donne pouvoir à Laurent PIRAUD.

**Excusés** :

**Absents** : Hervé YDE

**Secrétaire de séance** : Fabrice RONCIN.

## 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 17 septembre 2024.

## 2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

24-112		VC 3 Espace Santé		4 000,00 €
24-113	18/09/2024	Remplacement onduleur salle poly	EDF ENR	2 326,20 €
24-114	18/09/2024	Préparation terrain 1 arbre 1 naissance	LAMBERT	1 300,00 €
24-115	18/09/2024	Complément élagage	BORDET HERAULT	700,00 €
24-116	19/09/2024	Illuminations de Noël	YESSS	10 248,28 €
24-117	19/09/2024	Chemin accès provisoire rue des bleuets	BGTP	8 112,00 €
24-118	19/09/2024	PAVC: rue de retz (entrée lotissement)	COLAS	11 453,00 €
24-119	19/09/2024	PAVC: chemin des dames	COLAS	1 920,00 €
24-120	19/09/2024	PAVC: La Corderie	COLAS	4 095,00 €
24-121	19/09/2024	PAVC: La Noë Briord	COLAS	22 600,00 €
24-122	19/09/2024	PAVC: Croix blanche	COLAS	22 050,00 €
24-123	23/09/2024	Etude de sols Ancien marché U	KORNOG	5 435,00 €
24-124	23/09/2024	Etude de sols Mairie	KORNOG	8 515,00 €
24-125	23/09/2024	Table ping pong pour TDR	Mister Ping	895,83 €
24-126	23/09/2024	PAVC: La Guérivière	COLAS	4 175,00 €
24-127	27/09/2024	Mission BC projet médiathèque / salle sportive	QUALICONSULT	6 970,00 €
24-128	27/09/2024	Mission SPS projet médiathèque / salle sportive	QUALICONSULT	4 750,00 €
24-129	27/09/2024	Mitigeur et dépannage RS ST cyr	FOUCHER JJ	1 380,00 €
24-130	27/09/2024	Prises guirlandes rue haute croix et rue des hautes vignes	EIFFAGE	5 269,95 €
24-131	30/09/2024	Matériel ST	BERNER	556,86 €
24-132	01/10/2024	Achat pellets groupe scolaire	BUCHE ENERGIE	3 400,00 €
24-133	01/10/2024	Mitigeur RS Navire	GOUY LAHOREAU	764,00 €
24-134	01/10/2024	Variateur Salle poly Fresnay	YESSS	1 360,42 €
24-135	04/10/2024	Diag amiante / plomb ancienne école	IMAGO	7 150,00 €
24-136	15/10/2024	Mission MO panneaux PV médiathèque / salle s	ICSO	7 200,00 €
24-137	15/10/2024	EPI Espaces Verts	FIGOMEX	1 152,08 €
24-138	15/10/2024	Réparation tondeuse	William Dumas motoculture	917,87 €
24-139	15/10/2024	Fleurissement et matériel Espaces Verts	EDP	1 134,32 €
24-140	15/10/2024	Bulbes	VERVER Export	2 826,90 €
24-141	15/10/2024	Sapin de Noël	La Sapinière	789,50 €

**Michel THABARD** : « Les bulbes ça correspond à quoi ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est pour les fleurissements, cela fait longtemps qu'ils n'avaient pas été remplacés. Ils en ont enlevé sur les trois bourgs, pour les remplacer. »

**Luc LEGER** : « Les sapins de Noël, est ce que c'est pour les cinq écoles ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Non ce n'est que pour les deux écoles publiques »

**Luc LEGER** : « Et pourquoi cette année ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est une décision. »

**Luc LEGER** : « Pas d'explications supplémentaires ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Non c'est un choix. »

**Robert JOUANNO** : « Où se situe le terrain pour un arbre, une naissance ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Il y aura des terrains sur les trois bourgs, mais dans l'immédiat cela sera à Saint Cyr, sur la droite quand vous faites face au cimetière. Il y a une partie qui avait été achetée il y a bien longtemps et qui appartient à la commune, du côté où le mur a été refait. C'est dans cet espace que seront mis les arbres cette année. Et nous ferons comme ça pour les trois bourgs, on recherchera des lieux où mettre ces arbres. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.**

### 3. AFFAIRES FONCIERES : RAPPORT SUR LE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021).

Cette trajectoire progressive doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme et mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cet objectif sera également mesuré en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L. 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 prévoit que les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme dressent, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et évaluent le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Celui-ci vous est joint en annexe.

Avant 2031, il n'est en effet pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° cités à l'article R. 2231-1 du CGCT, tant que la commune n'a pas encore intégré dans son document d'urbanisme les objectifs pour atteindre le ZAN d'ici 2050, qui seront, quant à eux, issus des objectifs différenciés et territorialisés, fixés par le SRADDET et le SCoT du Pays de Retz, en cours de révision.

Ce rapport a été établi à partir de l'Observatoire National de l'artificialisation des sols (ONAS) produit par le CEREMA, du ZAN 44 (travail cartographique, sur la base de photo interprétation, des fichiers fonciers et permis de construire) et de l'Observatoire du foncier et de l'Habitat de Pornic agglo Pays de Retz.

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2231-1,  
Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L. 102-2-1,

Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération dans les trois ans suivant la promulgation de la loi Climat et Résilience,

Considérant que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est destinée à l'habitat (10,96 ha), puis aux équipements/autres destinations (5,26 ha) et à l'activité (4,97 ha),

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

**Michel THABARD** : « Le site de la Colarena n'est pas inclus dans les 20 hectares ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Non, mais il y a un impact obligatoirement avec le nombre de logements. »

**Michel THABARD** : « A l'avenir il pourra être constructible ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est sur le nouveau PLU. »

**Laurent PIRAUD** : « C'est un espace artificialisé par nature, donc il est déjà artificialisé, et il ne peut donc pas rentrer dans le comptage. Il était existant avant la période de comptage entre 2011-2021, c'est pour cela qu'il ne rentre pas dans ce décompte-là. C'est ce que l'on a consommé entre 2011 et 2021 qui rentre en ligne de compte. Même une maison qui s'est construit en drapeau rentre dans l'artificialisation. Tous ces espaces-là sont mis en dehors, les zones 1AU que l'on a urbanisé, la première partie de la ZAC y est aussi, ce sont toutes ces choses-là qui sont venues en consommation complémentaire. Les espaces comme la Colarena, le Marché U, sont des espaces déjà consommés. Il y avait des bâtiments avant la période de 2011, c'est cela que ça veut dire. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Et le ZAN ne concerne pas que la préservation des terres agricoles, c'est un tout. »

**Michel THABARD** : « En fait c'est du bonus ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « On pourrait dire ça comme ça, mais non, c'est déjà consommé donc on ne va pas le compter deux fois. »

**Alain DURRENS** : « Je vois qu'avant 2031 il n'est pas obligatoire de renseigner ces indicateurs. Ne serait-il pas souhaitable et judicieux d'attendre la mise en place du nouveau PLU pour compléter ses indicateurs. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Ils seront remis à jour automatiquement. »

**Laurent PIRAUD** : « On a démarré cette démarche avec Pornic Agglo et ça se fait naturellement. Donc il n'y a pas lieu de cacher quelque chose ou d'attendre un petit peu. Puisque c'est déjà acté, c'est dans les documents, les autorisations, et c'est construit, cette consommation qu'on voit là elle est effective. Pour moi c'est de rentrer dans cette dynamique. On nous demande d'être transparent au fur et à mesure du temps, on sait qu'on a consommé un demi hectare en 2021, 0,66 en 2022, pour moi c'est de la transparence et on peut l'afficher puisque les critères ne changeront plus maintenant. »

**Jean-Bernard FERRER** : « On peut effectivement l'afficher, de toute manière, nous n'avons pas trop le choix parce qu'il faut jouer le jeu sur ce point-là. Et d'attendre je ne pense pas que ça nous apporte beaucoup de choses. »

**Damien MOUSSET** : « En ce qui nous concerne on considère qu'il n'y a pas besoin de se précipiter là où nous n'avons pas d'obligation. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Mais on ne se précipite pas, ça se fait naturellement. »

**Damien MOUSSET** : « Oui mais il n'y a pas d'obligation pour le moment, donc nous allons voter contre ce rapport. »

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour et 5 voix contre (Alain DURRENS et son pouvoir, Damien MOUSSET, Luc LEGER, René PROU)*

- APPROUVE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Président du Conseil

*Régional, à la Présidente du PETR du Pays de Retz et à la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz.*

#### 4. FINANCES : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE SANTE

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 700 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

##### **Conditions financières :**

Montant emprunté : 700000 €

Taux fixe sur 25 ans : 3.55%

Amortissement capital constant

Différé d'amortissement possible.

Caractéristiques : Base de calcul des intérêts : 365 jours

Déblocage des fonds : dans les 5 mois suivant signature du contrat

Déblocage au plus tard 3 ans après édition du contrat

Remboursement anticipé : 5% du capital remboursé

Frais de dossier : 700 €

**Alain DURRENS** : « Est-ce qu'on a validé le plan de financement ? »

**Frédéric SUPIOT** : « On l'avait validé lors du budget. »

**Alain DURRENS** : « Est-ce que l'ARS va nous aider là-dessus, nous subventionner ? »

**Frédéric SUPIOT** : « Non pas l'ARS. »

**Alain DURRENS** : « Personne d'autres ? »

**Frédéric SUPIOT** : « Il y a la subvention de trois cents mille euros du FNADT, mais autrement non, aucune autre subvention. »

**Alain DURRENS** : « Il y a des candidats praticiens qui se sont déjà positionnés ? »

**Frédéric SUPIOT** : « Oui il y a quelques candidats. »

**Alain DURRENS** : « C'est-à-dire quelques candidats, c'est combien ? »

**Frédéric SUPIOT** : « Il faut voir avec Pierrick, car c'est lui qui a les dernières infos des discussions actuelles. »

**Pierrick PRIOU** : « Il y a un nouveau kiné qui a rencontré l'ancien fin octobre. Maintenant nous devons revoir avec les deux comment ça s'organise. On a aussi quelques touches avec des dentistes, ce n'est pas évident puisqu'ils peuvent aller où ils veulent, et ils choisissent très clairement. Nous avons eu deux fois des touches qui, pour l'instant, sont tombées à l'eau. Nous avons une praticienne qui va aller dans le nouvel Espace Santé, qui occupait un tout petit bureau dans l'ancien espace santé. Et on a une autre profession libérale, de style paramédicale. Pour le moment nous en sommes là, et on rencontre les médecins fin novembre pour voir comment nous allons avancer, sur la recherche de nouveaux médecins et de dentistes aussi. »

**Damien MOUSSET** : « Je voudrais savoir si la commune a la capacité d'autofinancer le projet de construction de l'espace santé, et si oui, est-ce bien pertinent de faire un emprunt dans ce cas-là ? »

**Frédéric SUPIOT** : « Pour rappel c'est un budget annexe et aujourd'hui le budget annexe n'a pas la capacité d'autofinancer le projet, comme pour le premier espace santé, d'où l'emprunt. Les annuités de cet emprunt seront remboursées par les loyers. Si par malheur nous n'avions pas assez de praticiens et que l'on n'arrivait pas à rembourser, c'est le budget principal qui viendrait rembourser l'emprunt. Mais comme pour le premier espace santé, tu t'en rappelles, nous n'étions pas sur cet espace-là, et nous l'avons agrandi. Nous n'avions pas tout le monde et au final il s'est rempli. J'espère que, malgré le contexte - mais avec la communication qui est faite, et je compte sur vous aussi pour en parler à vos proches et autres, je compte aussi sur les médias - j'espère qu'il y aura des personnes qui viendront. Nous avons eu quelques contacts, donc on voit aujourd'hui que la structure, elle intéresse. Je tiens aussi à féliciter tous les professionnels de santé qui travaillent ensemble sur Villeneuve. Je pense qu'il y a des personnes à qui ça donne envie de venir aussi, parce qu'ils voient qu'il y a des équipes qui sont

solidaires, les deux pôles travaillent ensemble. Je crois qu'il y a des personnes qui vont venir et qui vont avoir envie de s'installer à Villeneuve, j'espère avoir répondu. »

**Pierrick PRIOU** : « Juste pour info, Frédéric évoquait ça, les praticiens qui travaillent ensemble, ils travaillent ensemble dans une ESP, une équipe de soins primaires. Et que ce soient les gens de l'espace santé ou du pôle santé des Salines, ils travaillent tous ensemble. Nous avons rencontré l'ARS et ils sont très au courant de ce qui se fait sur Villeneuve, et ils nous disent que c'est très dynamique. Voilà pourquoi on espère aussi que des dentistes et des médecins arrivent. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Je voudrais rappeler aussi que nous travaillons avec les Moutiers pour mutualiser ces espaces, et voir avec eux pour que les médecins puissent se déplacer que ce soit aux Moutiers ou chez nous. »

**Carole LECUYER** : « Dans la note il n'est pas marqué le coût financier, c'est juste qu'il faudrait l'indiquer. »

*Le Conseil municipal après délibéré, par 27 voix pour et une abstention (Gilbert GOUY)*

— *AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt selon les conditions indiquées ci-dessus avec la banque Crédit Mutuel Loire Bretagne,*

## 5. FINANCES : DM 2 BUDGET ESPACE SANTE

Lors du précédent conseil municipal, seules les écritures d'amortissement du capital ont été inscrites dans une décision modificative, les écritures liées aux charges d'intérêts devant être faites par un virement de crédits (VC 3, décision 24-112). Or, la somme maximale annuelle des virements de crédits (7.5% des charges inscrites en écritures réelles au budget) possible ne permet pas l'écriture totale de ces imputations. Il y a donc lieu de faire voter une nouvelle décision modificative, décrite ci-dessous (celle-ci est identique au projet de virement de crédits) :

Article	Dépenses	Recettes	Observations
66111	4 000,00 €		Ecritures comptables intérêts emprunt
615221	-1 200,00 €		
60632	-800,00 €		
63512	-2 000,00 €		
<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité*

- *APPROUVE la décision modificative n°2 sur le budget espace santé,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.*

## 6. FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 30 novembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2023.

Dans ce cadre, la CLECT du 12 septembre 2024 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2024.

Ces attributions de compensation 2024, prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

**Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement : pas de modification**

**Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement : ajustement des montants au regard des coûts réels des services**

Sont intégrés les co-financements des services communs à savoir :

- Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Service mutualisé « Ressources Humaines » avec intégration, d'un coefficient de minoration de 10% pour les communes qui ne dispose pas d'instance de représentation du personnel en interne.
- Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
- Service mutualisé « Conseiller numérique »
- Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Ainsi que :

- ✚ la participation financière des communes littorales accueillant l'organisation de la Coupe Régionale de Voile 2024 coordonnée par l'agglomération.
- ✚ La régularisation du reversement du solde de la subvention CAF 2019 perçue par l'agglomération dans le cadre du transfert de compétence au 01/01/2020.
- ✚ La régularisation de la prise en charge financière par l'agglomération (par erreur) d'un agent mis à disposition par le CDG44 à la ville de Pornic

Le coût réel des services communs a pu être arrêté au regard des CFU 2023 et est donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2024.

**Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (Investissement) :**

Pas de transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2024 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

**Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :**

Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements a été arrêté à la fin de l'exercice 2023 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2024.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées en fin d'année 2024 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

**Fonctionnement :**

	<b>AC prévisionnelles pour 2024 validées au conseil du 16-11- 2023</b>	<b>AC définitives pour 2024</b>
Chaumes-en-Retz	663 674 €	663 648 €
Chauvé	336 913 €	336 921 €
Cheix-en-Retz	52 969 €	52 964 €
La Bernerie-en-Retz	665 503 €	665 439 €
La Plaine-sur-Mer	785 998 €	786 006 €
Les Moutiers-en-Retz	266 902 €	271 400 €
Pornic	3 604 720 €	3 635 754 €
Port-Saint-Père	53 705 €	53 703 €
Préfailles	315 949 €	322 337 €
Rouans	64 519 €	64 584 €
Sainte-Pazanne	336 270 €	336 340 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	87 998 €	88 089 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 157 835 €	1 157 855 €
Villeneuve-en-Retz	523 757 €	523 959 €
Vue	36 065 €	36 143 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	<b>-8 952 778 €</b>	<b>-8 995 142 €</b>

**Investissement :**

	<b>ACI prévisionnelles pour 2024 validées au conseil du 16-11- 2023</b>	<b>ACI définitives pour 2024</b>
<b>Chaumes-en-Retz</b>	-71 767 €	-71 767 €
<b>Chauvé</b>	-55 430 €	-55 430 €
<b>Cheix-en-Retz</b>	-6 818 €	-6 818 €
<b>La Bernerie-en-Retz</b>	-93 868 €	-93 868 €
<b>La Plaine-sur-Mer</b>	-59 082 €	-59 082 €



<b>Les Moutiers-en-Retz</b>	-35 088 €	-35 088 €
<b>Pornic</b>	-212 616 €	-207 843 €
<b>Port-Saint-Père</b>	-11 790 €	-11 790 €
<b>Préfailles</b>	-61 384 €	-61 384 €
<b>Rouans</b>	-19 758 €	-19 758 €
<b>Sainte-Pazanne</b>	-36 062 €	-36 062 €
<b>Saint-Hilaire-de-Chaléons</b>	-17 119 €	-17 119 €
<b>Saint-Michel-Chef-Chef</b>	-85 543 €	-85 543 €
<b>Villeneuve-en-Retz</b>	-65 545 €	-65 545 €
<b>Vue</b>	-6 290 €	-6 290 €
<b>CA Pornic Agglo Pays de Retz</b>	<b>838 160 €</b>	<b>833 387 €</b>

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,*

*- VALIDE le rapport 2024 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » joint en annexe ;*

*- CHARGE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.*

## 7. VIE ASSOCIATIVE: SUBVENTION A L'ASSOCIATION OUEST BIKE SHOW

Jean-Bernard FERRER indique au conseil municipal qu'il était convenu que la municipalité verse à l'association organisant le Ouest Bike Show une subvention après la tenue de la manifestation d'un montant de 1500 €.

Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir accorder cette somme à l'association.

**Damien MOUSSET** : « Serait-il possible de savoir ce qui a été convenu dans le cas de cet accord. L'accord de versement d'un montant de 1500 € à la subvention Ouest bike Show, quel est l'accord ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'était passé en commission. »

**Damien MOUSSET** : « Oui et quel était l'objet ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est une subvention exceptionnelle pour organiser le Ouest Bike Show, de 1 500 € que l'on faisait à peu près tous les ans. Toujours est-il que dans cette commission, ils avaient décidé de verser 1500 €. Quand ils demandent une subvention exceptionnelle, la commission se réunit et elle décide de l'accorder ou pas. En principe, les subventions exceptionnelles sont faites pour des opérations vraiment exceptionnelles et généralement on l'accorde. Il me semble qu'on avait passé ça en conseil municipal. »

**Luc LEGER** : « Pour information c'était la commission du 10 avril de cette année, c'était 1 500 euros mais suivant courrier du préfet. »

**Michel THABARD** : « Ça a été discuté en commission alors. »

**Luc LEGER** : « Oui ça a été discuté en commission. Après il y a eu ce petit problème, il y a eu des remontées de personnes qui se sont plaintes, c'est remonté à la préfecture, et c'est pour ça que c'était la dernière année qu'ils se produiraient chez nous. Par contre j'ai regardé et je n'ai rien retrouvé après au niveau conseil municipal. »

**Yves BLANCHARD** : « Je vais quand même rajouter quelque chose, ça me revient à l'esprit après ce que tu as dit. Quand on avait étudié la demande, nous ne savions pas s'ils allaient pouvoir organiser la manifestation. Ce qui avait été décidé, c'était que si la préfecture l'interdisait, la municipalité suivrait et donc il n'y aurait pas de manifestation. D'où le fait que cette subvention de 1 500 euros avait été anticipée, si on peut dire, par la commission. Mais elle n'avait pas été attribuée tant que l'on n'était pas sûr que la manifestation se déroule. Comme elle s'est déroulée il est logique d'attribuer ces 1 500 euros.

**Luc LEGER** : « Les 1 500 euros, c'était surtout si la manifestation ne se faisait pas. C'était pour qu'ils reviennent dans leurs finances par rapport aux investissements. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Non c'est le contraire. »

**Luc LEGER** : « Moi je n'ai pas compris ça comme ça. »

**Yves BLANCHARD** : « Si la manifestation n'avait pas lieu il n'y avait pas les 1 500 euros qui étaient accordés. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Nous n'allons pas donner de l'argent si la manifestation n'a pas lieu, cela me semble logique. »

**Patricia JOSSO** : « C'est marqué dans le compte-rendu, celle-ci pourra être versée à l'issue de la manifestation donc s'il n'y a pas de manifestation il n'y a pas de subvention. »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est sur le compte-rendu de la commission, merci Patricia. »

*Le Conseil municipal après délibéré, avec 24 de voix pour, une voix contre (Michel THABARD) et trois abstentions (Alain DURRENS et son pouvoir, Damien MOUSSET)*

- ACCORDE une subvention d'un montant de 1500 € à l'association,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.

## 8. RESSOURCES HUMAINES: TABLEAU DES EFFECTIFS

Quelques changements sont à valider sur le tableau des effectifs :

- 1 avancement de grade,
- 1 modification horaire hebdomadaire
- 2 créations de postes adjoint technique territorial (cantines)
- 2 suppressions de poste (Cantine et ATSEM)
- 1 vacance de poste (ATSEM)

IL est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

Filière Emploi Fonctionnel				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
A	TC		DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	O
Filière Administrative				
A	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
B	TC		Rédacteur principal de 2ème classe	O
C	TC		Adj adm territorial	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
	TC		Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
	TP	80	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
Filière Technique				
B	TC		Technicien principal 2ème classe	O
C	TC		Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TP	90	Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TC	35/35	Agent de Maîtrise Principal de 2ème classe	O
	TNC	30,94/35	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	O
	TNC	28/35	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	N
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TNC	30/35	Agent de maitrise	O
	TNC	23,52/35	Agent de maitrise	O
	TC		Adj technique territorial principal 2ème classe	N
	TNC	30,5	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	33,22	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	3,81/35	Adj technique territorial	N
	TNC	23,08/35	Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
TNC	20,95/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O	
TNC	20,38/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O	
TNC	20/35	Adj technique territorial	O	
TNC	4,06/35	Adj technique territorial	N	
TNC	15/35	Adj technique territorial	O	
Filière Sociale				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
C	TNC	31.75/35	ATSEM principal 1ère classe	N
	TNC	31,75/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 1ère classe	N
Filière Police Municipale				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
C	TC		Brigadier chef	O
Filière Animation				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
C	TNC	14,48/35	Adjoint d'animation territorial	O

**Alain DURRENS** : « Est-ce qu'on avait validé, ou est-ce que c'est l'avancement de grade d'un technicien ? On l'avait validé ça ou pas, ou c'est l'avancement de grade pour la filière technique ? »

**Pierrick PRIOU** : « Pour le technicien principal 2ème classe ? »

**Alain DURRENS** : « Nous l'avons validé quand ? »

**Pierrick PRIOU** : « L'année dernière je pense, à peu près la même époque. » (NDLR : délibération du 2 avril 2024)

**Alain DURRENS** : « c'était une ouverture de poste ou un avancement de grade ? »

**Pierrick PRIOU** : « C'était un avancement de grade d'un technicien qui est passé technicien principal. »

**Jean-Bernard FERRER** : « De toutes manières, il y en a tous les ans. »

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *MODIFIE le tableau des effectifs ci-dessus,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier*

## 9. RESSOURCES HUMAINES: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE – CONVENTION DE PARTICIPATION

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 2 avril 2024, après avis du CST du 16/02/2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de le conseil municipal en date du 12 novembre 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 09/07/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST en date du 18 octobre 2024,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

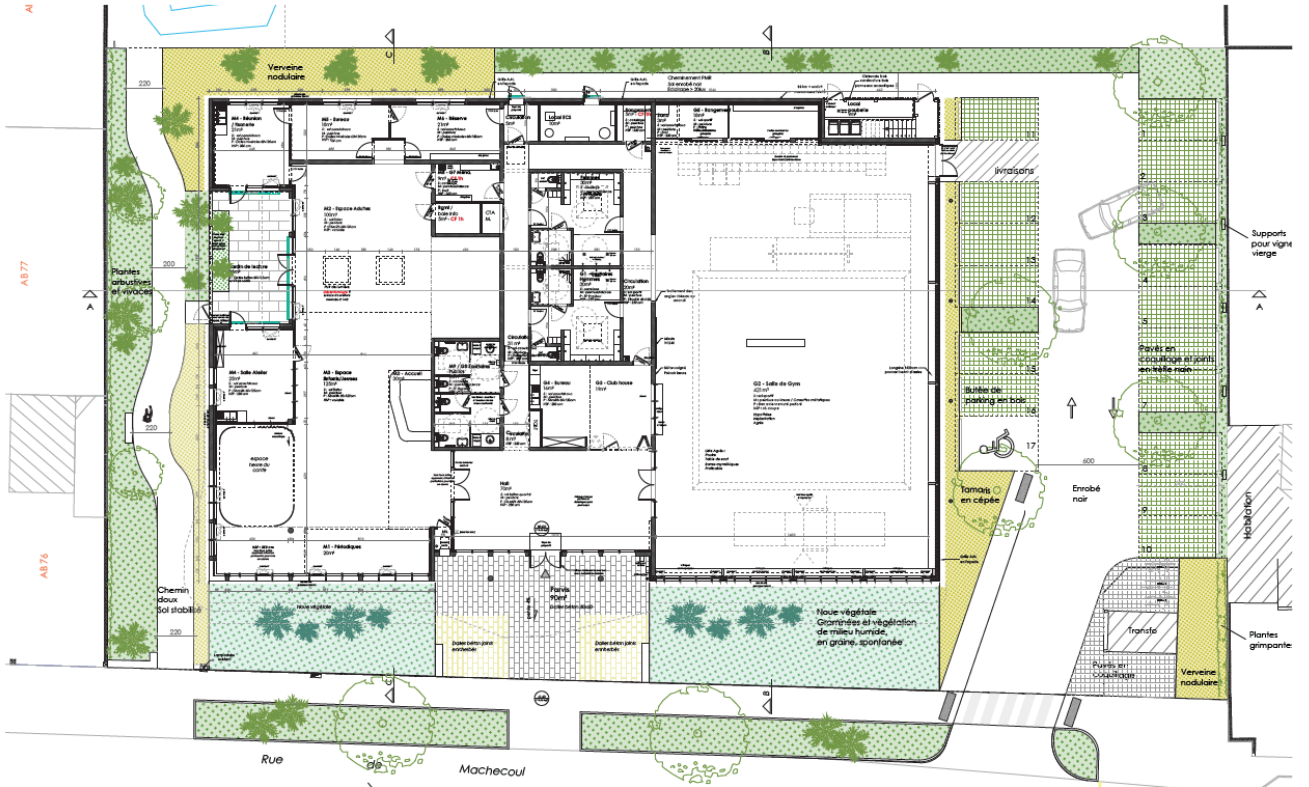
- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Villeneuve-en-Retz ;
- SOUSCRIT la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- APPROUVE la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- DECIDE que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents à hauteur de

	Part de l'employeur
<b>Revenu brut inférieur à 1900 euros</b>	<b>75 %</b>
<b>Revenu brut compris entre 1900 euros et 2200 euros</b>	<b>65 %</b>
<b>Revenu brut supérieur à 2200 euros</b>	<b>50 %</b>

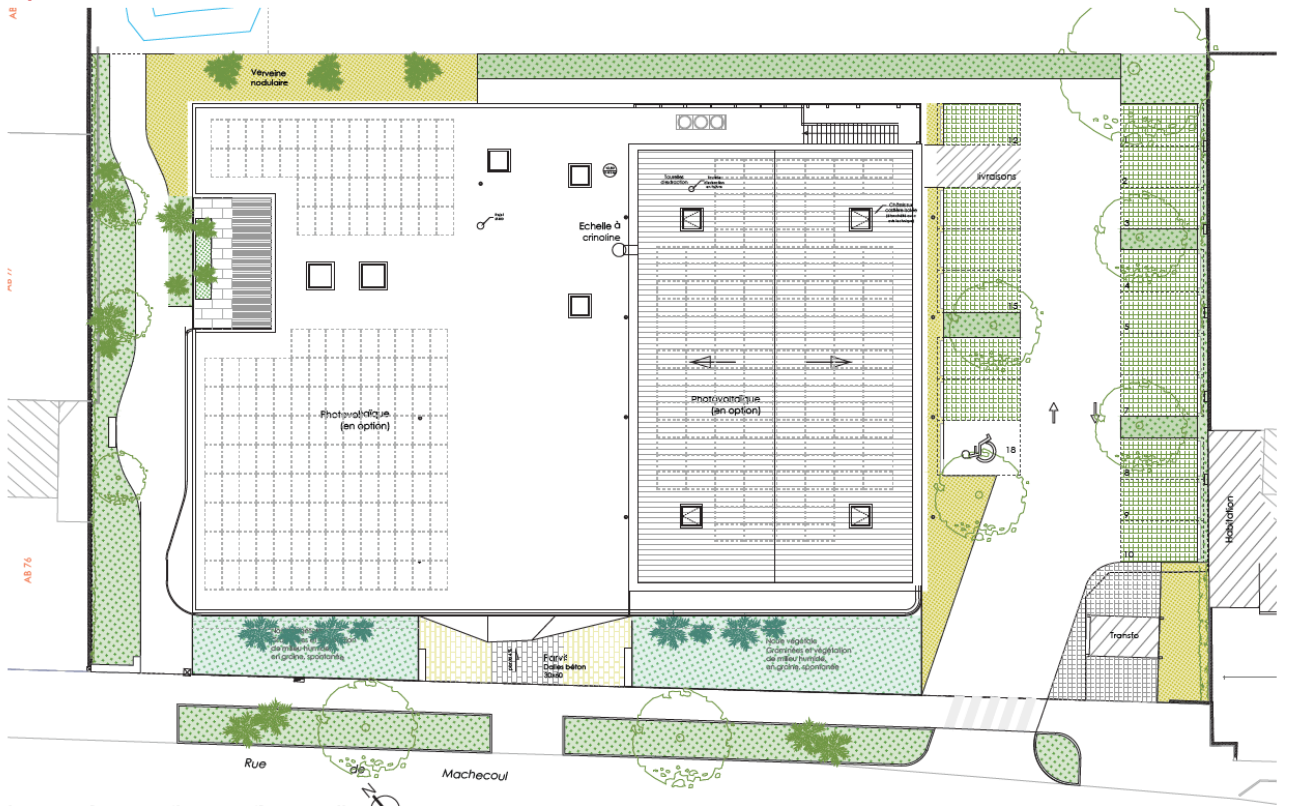
10. MARCHE PUBLIC : VALIDATION DU PROJET SALLE SPORTIVE ET MEDIATHEQUE SUR LE SITE DE L'ANCIEN MARCHE U

Yves Blanchard présente le projet de salle sportive et médiathèque sur le site de l'ancien marché U

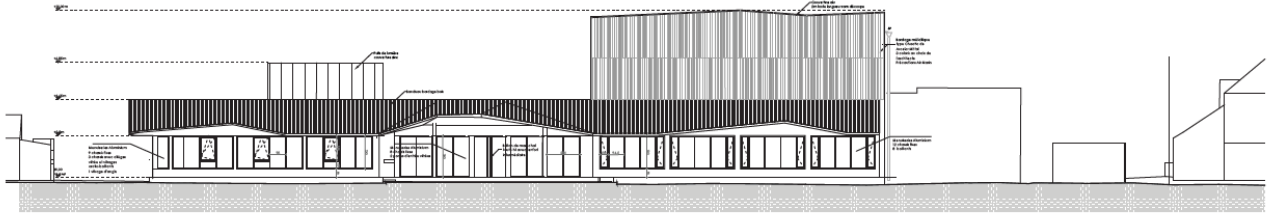
# 1/ PLAN - Rez de Chaussée



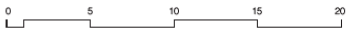
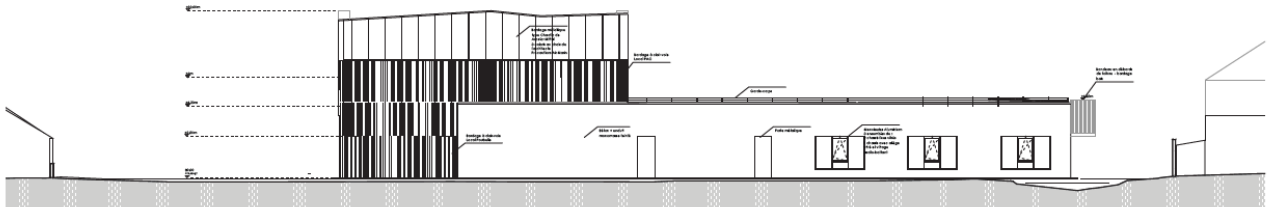
# 3/ PLAN DE MASSE



# 4/FAÇADES



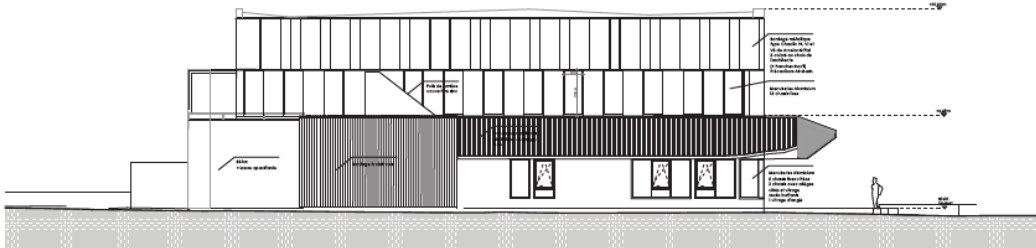
Façade Sud Ouest



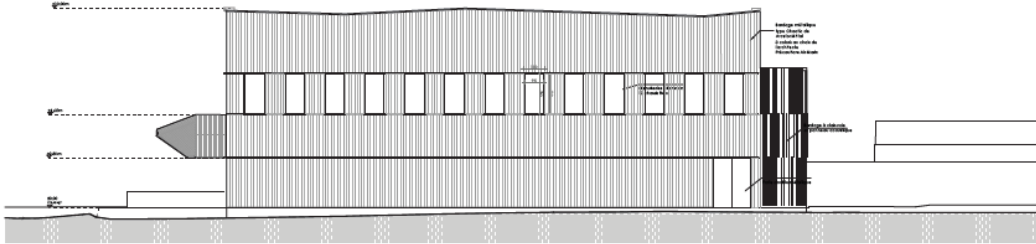
Façade Nord Est



4/ FAÇADES



Façade Nord Ouest



Façade Sud Est

## 7/VUES INTERIEURES



Salle de sport



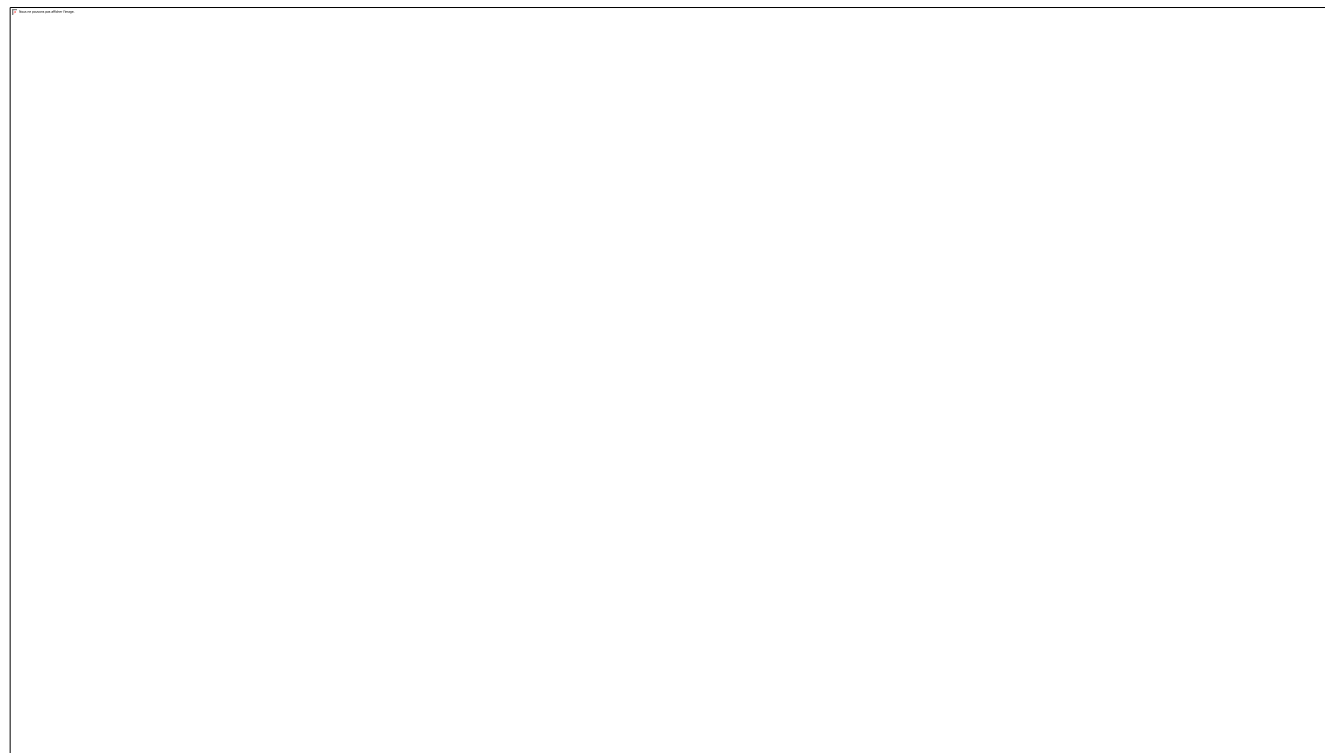
Médiathèque : Espace jeunesse / périodiques



Hall d'entrée



Médiathèque : Espace central



Le coût estimatif du projet, hors projet panneaux photovoltaïques, est de 2 368 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (HT)	Nature	Montant (HT)	%
Travaux	2 368 000 €	Fonds Vert	600 000	22.93
MO	248 876,80 €			
		Autofinancement	2 016 876.80 €	77.07
<b>Total (HT)</b>	<b>2 616 876,80 €</b>	<b>Total (HT)</b>	<b>2 616 876,80 €</b>	

**Gilbert GOUY** : « Il ne va plus rester de parking du tout pour les écoles ? »

**Yves BLANCHARD** : « Il y aura tous les parkings des écoles. »

**Gilbert GOUY** : « Non ils sont pris en majorité par les enseignants des deux écoles, comment vous allez faire ? »

**Yves BLANCHARD** : « Ce serait bien que les gens évitent de faire 150 mètres avec leurs voitures pour aller emmener leurs enfants. »

**Gilbert GOUY** : « Ça il faut aller leur dire, mais il y en a quand même qui viennent de plus loin. »

**Yves BLANCHARD** : « C'est comme cela que ça se passe partout, à partir du moment où il n'y a pas de stationnement, les gens trouvent d'autres moyens de se déplacer. »

**Gilbert GOUY** : « Il faut voir le nombre de voitures qui se garaient sur le parking du Marché U. »

**Yves BLANCHARD** : « C'est surtout le jour de la rentrée. »

**Gilbert GOUY** : « Oh non c'est tous les jours. Je pense que ça va quand même poser des problèmes. »

**Michel THABARD** : « Il risque d'y avoir des stationnements gênants. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Les stationnements gênants, il y en aura au début, mais il n'y en aura plus beaucoup après parce qu'il y a des solutions. »

**Gilbert GOUY** : « Je pense que vous vous trompez là. »

**Yves BLANCHARD** : « Les parkings, il faut les mutualiser : quand la salle et la bibliothèque seront utilisées il n'y aura pas d'école. »

**Gilbert GOUY** : « Mais il y aura aussi la médiathèque. »

**Yves BLANCHARD** : « La médiathèque sera ouverte en dehors des horaires d'ouverture de l'école. C'est sûr qu'il y aura moins de parking, mais est-ce que on a besoin de tous ces parkings ? Je pense qu'aujourd'hui il faut avancer dans un autre sens, que les gens envisagent quand même d'autres moyens de déplacement que la voiture. C'est dommage de voir des personnes venir déposer leurs enfants et retourner chez eux, et ils sont à 150 mètres des écoles par exemple. »

**Damien MOUSSET** : « Je trouve que le sujet que vous évoquez est très intéressant. Il y a vraiment des problèmes qui sont posés et il ne faut pas les éviter. Nous avons trois bourgs, il y a des personnes qui ont besoin de la voiture pour aller d'un bourg à un autre, les réponses ne sont pas si évidentes que ça. Je pense qu'il y a un réel travail sur la mobilité à réaliser, à réfléchir sur nos bourgs, si vous comprenez à quoi je fais allusion. Trois bourgs, sur la mobilité, il y a la ville de Pornic qui a proposé une réponse à cette difficulté dont nous pourrions nous aussi bénéficier et y réfléchir. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Oui mais c'est un sujet beaucoup plus global. Aujourd'hui, si je reprends les parkings des écoles, en premier lieu je reste persuadé, comme le dit Yves, qu'il y a beaucoup de personnes qui n'habitent pas très loin, et j'en connais, qui viennent en voiture pour déposer leurs enfants. Ce n'est pas la majorité je vous l'accorde. Deuxièmement, il faut faire évoluer les mentalités. Et troisièmement, aujourd'hui nous n'avons pas besoin de remplir le Marché U pour que les gens se

garent n'importe où, et n'importe comment. Il va falloir que les gens s'habituent à trouver d'autres solutions. Ça n'empêche que, c'est là où je te rejoins, il y a un problème beaucoup plus global de mutualisation des espaces, de mutualisation des transports, et de beaucoup d'autres choses. Là, on en est au tout début, nous ne sommes pas aux Pays-Bas mais il va bien falloir qu'on y arrive un jour parce que c'est dans l'air du temps. Est-ce que ça sera encore vrai dans 20 ans ? Je n'en sais rien. Une chose est certaine, c'est que le temps de déposer les enfants, si les gens respectaient ce qu'ils ont à respecter, il y aurait beaucoup moins de stationnements aberrants le matin quand je passe devant les écoles, quelles qu'elles soient. Il n'y a pas qu'à Bourgneuf. Ce marché U, il y a trop longtemps qu'il faisait débat. Aujourd'hui il est là et je pense que c'est un beau projet. Maintenant, oui, c'est à nous de travailler pour trouver des solutions. Mais il n'y a pas que nous, que les gens se prennent également en main, je suis désolé mais depuis le covid c'est chacun pour soi et Dieu pour tous. Donc que tout le monde travaille tous ensemble, et je peux vous assurer que ça ira beaucoup mieux mais ça c'est un vœu pieux. »

**Martine PRAUD** : « du coup, tu nous mets le plan du rez-de-chaussée et je vois qu'il y a quand même un étage ou une élévation et on n'a pas de plan. »

**Yves BLANCHARD** : « c'est un rez-de-chaussée, c'est la salle de gym elle fait 7 mètres intérieur pour pouvoir faire des mouvements de gym sur certains agrès. »

**Alain DURRENS** : « Pourra-t-on prétendre à d'autres subventions, jeunesse et sport par exemple ou d'autres ? »

**Pierrick PRIOU** : « Niveau sport il n'y aura pas grand-chose. Avec le Fonds Vert, nous avons 600 000 euros. Nous allons faire une demande de DETR cette année. Nous attendons les appels à projets, mais c'est un peu compliqué au niveau de l'État actuellement. Vous entendez parler que les collectivités, ils veulent leur prendre des ressources, mais ce qu'ils vont prendre, ce n'est pas encore tout à fait arbitré. Nous sommes aussi inscrits dans le programme du département AMI cœur de Bourg. Là nous allons aussi déposer une demande de subvention. Le département, les recettes viennent de l'État et des ventes de maisons, de biens, ce n'est pas très bon en perspective. Donc au niveau subventions ce n'est pas très bon, il ne devrait pas y avoir grand-chose d'autre. Pour préciser la DETR c'est au niveau de l'État, c'est un programme qu'il y a chaque année. Ce sont des subventions de l'État pour l'investissement sur un programme. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Pour les territoires ruraux. »

**Pierrick PRIOU** : « Oui dotation d'équipement pour les territoires ruraux pour la nommer. Je pense qu'au prochain conseil ou au conseil de janvier pour l'approbation du PLU, on fera une demande de subvention DETR pour ce projet. »

*Après délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix pour et une abstention (Gilbert GOUY)*

- *APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.*

## 11. AFFAIRES DIVERSES

Date des prochains conseils municipaux (sous réserve) :

- 16 décembre 2024

Questions des élus

### **Questions du groupe « Villeneuve pour Tous »**



#### **Question N° 1 :**

*Pouvons-nous connaître les effectifs de la rentrée 2024 de chaque école ?*

**Jean-Bernard FERRER** : «

- Ostrea : 136
- Sacré cœur : 127
- Ste Julitte : 92
- Victor Schœlcher : 79
- St Joseph : 51

*Nous constatons depuis plusieurs années, un transfert d'effectifs entre les écoles publiques et les écoles privées de la commune. Il y a pour moi deux raisons à ce phénomène :*

-  *D'abord la semaine de 4 jours et demi qui ne convenait pas à toutes les familles. Depuis la rentrée de septembre dernier, nous avons fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours suivant la volonté majoritaire du corps enseignant et des parents d'élèves. Les écoles sont maintenant sur les mêmes rythmes.*
-  *Puis une autre raison sur laquelle j'aimerais revenir : le choix du collège après le CM2. Il y a une rumeur, infondée, que le collège St Joseph de Machecoul ne prendrait que les enfants des écoles élémentaires privées et pas ceux des écoles publiques. Ceci est faux et j'aimerais que cette fausse information soit relayée par nos correspondantes de la presse ce soir. Dans notre commune, nous aidons autant les écoles privées que les écoles publiques. Si le collège St Joseph faisait une telle ségrégation, nous pourrions prendre des décisions afin de pallier à cette situation. Enfin, j'aimerais également rappeler qu'une sectorisation des écoles publiques est en place sur le territoire de la commune et que les enfants domiciliés dans le centre bourg de St Cyr peuvent avoir des transports scolaires pour se rendre à l'école Victor Schoelcher de Fresnay. »*

**Question N° 2 :**

*Nous souhaitons vous faire remonter des remarques de plusieurs personnes qui nous ont interpellés. En effet, la fermeture des cimetières peu avant la Toussaint a été jugé inappropriée voire scandaleuse.*

*A cet égard, nous souhaiterions savoir ce qui a motivé les dates d'interventions dans les cimetières ?*

*Ne pouvait-on pas les programmer à une date plus judicieuse ?*

**Jean-Bernard FERRER** : « *Les entreprises spécialisées sont peu nombreuses en France et très sollicitées du fait de la législation stricte de la gestion des cimetières, qui engage la responsabilité du maire. Nous n'avons pas eu le choix des dates d'intervention de la société mandatée.*

*Je tiens à rappeler que l'information a été faite en temps et en heure dans les médias ainsi que dans les supports de communication de la commune. Je tiens à vous signaler que les interventions ont été plus rapides que prévues et que les cimetières étaient ouverts après 17H00*

*Pour en terminer sur le sujet, et pour les prochains mandats, si je peux me permettre un conseil d'ami aux prochaines équipes, qu'il ne faudra pas attendre 20 ans pour faire ces reprises qui coutent très chères, qui engagent la responsabilité du maire et qui engendrent un travail gigantesque pour les agents.*

*J'en profite pour remercier Lauriane FERRE pour le travail de fourmi qu'elle fait depuis maintenant 1 an et qui gère ce dossier avec rigueur et compassion sur ce sujet ô combien sensible. »*

**Question N°3 :**

*L'aléa « tempête KIRK » a provoqué des inondations sur notre commune. Les enjeux étant connus, et l'alerte ayant été suffisamment donnée par météo France en amont.*

*Quelles actions préventives immédiates ont été mises en place pour atténuer le risque ?*

*Quelles actions envers les personnes impactées ont été mises en place pour les prendre en charge dans l'urgence, le soir des inondations ?*

**Jean-Bernard FERRER** : *« Je ne m'étendrai pas sur le sujet ce soir, une réunion publique est prévue le 20 novembre à 18H30 et les points que vous citez y seront traités, dont les travaux réalisés depuis 2019 (hydro curage, travaux PAPR etc.)*

*Pour information, Pornic Agglo Pays de Retz sera présent, le syndicat des marais et le département sont invités.*

*Pour répondre à votre dernière interrogation sur les actions de relogement, je vais vous parler du PCS (Plan communal de sauvegarde). Si vous avez bonne mémoire, je vous avais remis un projet de PCS en mars 2019*

*En 2020, lorsque nous sommes arrivés aux rênes de la commune, j'ai repris le dossier PCS que la commune n'avait pas, et qui est obligatoire depuis le 13 septembre 2005 pour les communes disposant d'un PPI et/ou d'un PPRL, ce qui est notre cas. Notre PCS a été validé par la préfecture en 2022.*

*Lors de cette tempête, le PCS a donc été déclenché et dans sa partie accueil des sinistrés, nous avons appliqué ce que nous avons écrit. En tant que Directeur des opérations, je me suis personnellement occupé de rechercher des solutions d'hébergement. Les campings ont répondu présents, et une seule personne de la Voyetterie a été relogée dans un camping des moutiers en Retz. Le Super U, quant à lui, a été prévenu pour fournir des denrées alimentaires et de première nécessité si le besoin s'en faisait sentir.*

*La mise en place de notre PCS a démontré des manques, des axes d'amélioration et des modifications à apporter, ce que nous sommes en train de rectifier. Lorsque les modifications seront effectuées, il est prévu de faire un exercice avec les pompiers. »*

**Questions du Groupe « Demain Villeneuve en Retz » (RJ)**

**Question N° 1 :**

*Le budget 2025 se profile, compte tenu des incertitudes actuelles, comment faire ? le budget fonctionnement étant incompressible faudra-t-il voir les investissements à la baisse ?*

**Jean-Bernard FERRER** : *« Le budget de l'état et en discussion à l'assemblée nationale. Si pour les EPCI qui ont un budget de plus de 40M€ l'impact sera important, pour celles qui sont en dessous, l'impact sera minime. Attention quand même, car la liste des projets assujettis au FCTVA (récupérable), l'impact ne sera pas neutre, tout comme le fonds Vert, qui voit une réduction drastique. Il faudra donc être prudent. Pour Villeneuve, nous continuerons à gérer comme il se doit et engendrer de l'épargne, même si celle -ci sera très certainement en diminution.*

*Pour les investissements, il faudra effectivement être prudent. Pour info, tous les gros projets sont soit terminés et pour les deux derniers (Mairie et Marché U) ils sont démarrés. »*

Question N° 2 :

Où en sont les travaux de la station d'épuration ?

**Laurent PIRAUD :** « Concernant la station d'opération de Fresnay, au dernier planning connu, à savoir celui de début septembre 2024, la mise en service est prévue pour le 28 mars 2025. Ca a glissé d'un mois et demi à peu près par rapport au prévisionnel de départ. En lien avec le traitement des boues, il y a eu une difficulté à un moment dans le chantier. Si vous vous en rappelez, on avait les boues de traitement qui devaient être évacuées vers la station des Salines. Au vu du dernier hiver, cela n'a pas pu être évacué et donc une autre solution a été trouvée en urgence pour les stocker sur place. C'est ce qui a fait glisser le délai. La mise en service est prévue fin mars et après il y a forcément des délais, parce qu'il y aura 95 jours après de mise en place pour le paysager, pour la démolition du poste de refoulement actuel. Il y a tout un tas de petites choses d'aménagement, en fond de forme et bordure voirie, enrobé définitif, tout ce qui est aménagement connexe qui viendra se mettre en place autour de ce projet. Il y a donc 95 jours de prévus en plus après le 28 mars, mais la station démarre normalement le 28 mars 2025. »